



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 08 Novembre 2017

Séance du 27 Septembre 2017

Date de convocation : 20 Septembre 2017

Membres en exercice : 37

27 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT et Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA et Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO et Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame Reine BOUVIER a donné procuration à Monsieur Olivier PETRONIO
- Madame Caroline BRESCHIT a donné procuration à Madame Marie PASQUET
- Monsieur Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Monsieur André BRUNDU
- Madame Françoise DAVENEL a donné procuration à Madame Monique CHRISTOL
- Monsieur Alain DUPONT a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FRANC
- Monsieur Bruno PASCAL a donné procuration à Monsieur Jean DENAT
- Madame Béatrice PRUVOT a donné procuration à Monsieur Nolwenn GRAU
- Monsieur Jean-Noël RIOS a donné procuration à Monsieur Marc JOLIVET
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Madame Katy GUYOT

Absent

- Monsieur Mickaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

DELIBERATION N°2017/11/92

Objet : Communauté de Communes de Petite Camargue - Loi NOTRe - Modification des statuts volet n°2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 « portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) constitue le troisième et dernier volet de la Réforme territoriale (acte III de la décentralisation), après la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions.

Cette évolution législative implique la nécessité, pour la Communauté de communes de Petite Camargue, de mettre en conformité ses statuts.

Par délibération N°2016/11/86 du 16 novembre 2016, le Conseil de Communauté avait déjà approuvé, une première modification statutaire. Les Communautés existantes au 7 août 2015 ont jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour intégrer, dans leurs statuts, les nouvelles compétences exigées par la loi, en application de la procédure d'extension de compétences.

Ainsi, la Communauté de communes doit, selon l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), exercer les cinq compétences obligatoires prévues par la loi et, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois groupes parmi neuf.

En outre, l'article L.5214-23-1 du CGCT, dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2018, dresse le nombre et la liste des compétences éligibles pour bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité en 2018 (et au-delà), dotation dont la Communauté de communes bénéficie actuellement ; ainsi elle devra exercer 9 des 12 compétences obligatoires et optionnelles listées dans ledit article.

Dans cet objectif, la seconde modification statutaire qui vous est proposée permet d'intégrer, au titre des compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et, au titre des compétences optionnelles, les compétences en matière de politique de la ville et de maisons de services au public ; elle réintègre les actions en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelles qui figuraient dans les anciens statuts mais non prises en compte dans la formulation du CGCT modifié suite à la loi NOTRe.

Les statuts de la Communauté de Communes modifiés par l'arrêté préfectoral N°20162612-B1-001 du 26 décembre 2016 doivent, par conséquent, faire l'objet d'une nouvelle modification conformément aux articles L.5211-17 et L.5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT.

Conformément à la loi, notamment l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les extensions et transferts de compétences devront s'accompagner d'une procédure d'évaluation des charges transférées. L'objectif de cette procédure sera d'évaluer, pour chaque compétence, la charge nette transférée par chaque commune à la Communauté de Communes, afin ensuite d'ajuster en conséquence les montants des attributions de compensations versées aux communes. Cette démarche doit être réalisée selon le principe de la neutralité budgétaire au moment du transfert tant pour les communes que pour la Communauté.

Enfin, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » fera l'objet d'une délibération spécifique présentée à votre approbation et destinée à en préciser les contours.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-23-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue comme annexés à la présente délibération ;
- DE SOLLICITER les cinq communes membres de la Communauté de Communes aux fins d'approuver ces modifications statutaires, chacun des Conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil de Communauté, pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;
- D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet du Gard de prendre acte de ces modifications.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'AJOURNER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/11/92

OBJET : Avenant au procès-verbal de mise à disposition d'un bien immobilier à usage de restaurant scolaire – Ecole maternelle de Beauvoisin – Passé entre la Commune de Beauvoisin et la Communauté de Communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par arrêté N°2001-324-1 du 20 novembre 2001, la Communauté de Communes de Petite Camargue a été créée entre les communes d'Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert.

Elle exerce depuis de plein droit au lieu et place de ses communes-membres plusieurs compétences.

L'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence(...)* ».

Dans le cadre du transfert de compétence « Gestion de la restauration scolaire », la commune de Beauvoisin a mis à la disposition de la Communauté de communes de Petite Camargue, par procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles, en date du 21 décembre 2007, le restaurant scolaire de l'école maternelle sise 110 rue Philadelphie Delord 30640 BEAUVOISIN.

Suite à des travaux d'extension de la cantine existante, le périmètre des biens immobiliers a été modifié.

Afin de constater ce changement, la Commune de Beauvoisin et la Communauté de communes de Petite Camargue se sont rapprochées afin d'apporter au procès-verbal de mise à disposition les modifications correspondantes, et de dresser un avenant prenant en compte la nouvelle surface, à savoir 260,52 m².

Toutes les clauses du procès-verbal de mise à disposition en date du 21 décembre 2007 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-III ;

Vu les articles L 1321-1 et L 1321-3 du CGCT ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition d'un bien immobilier à usage de restaurant scolaire « Ecole maternelle de Beauvoisin » en date du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté N°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue en date du 20/11/2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20162612-B1-001 du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition constatant cette modification.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/11/93

OBJET : Commission thématique « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes » – Désignation d'un membre

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014 complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a introduit la compétence GEMAPI, définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est affectée aux communes au plus tard le 1er janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exerceront cette compétence en lieu et place de leurs communes-membres.

Lors du Conseil de Communauté du 27 septembre 2017, il a été décidé :

- 1) D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur pour désigner Monsieur Alain REBOUL, élu référent en raison de ses compétences dans le domaine concerné ;
- 2) D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Olivier PETRONIO), la proposition du Rapporteur pour la désignation des membres de la commission thématique « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes » comme suit :

Composition de la Commission :

Pour la commune de Vauvert :

- Madame Katy GUYOT, Vice-Présidente
- Monsieur William AIRAL, conseiller communautaire

- Madame Annick CHOPARD, conseillère communautaire
- Monsieur Jean DENAT, conseiller communautaire
- Monsieur Nolwen GRAU, conseiller communautaire
- Monsieur Philips VELLAS, conseiller communautaire,
- Monsieur Jacky PASCAL, conseiller municipal

Pour la commune de Beauvoisin :

- Monsieur Guy SCHRAMM, Vice-Président
- Madame Monique CHRISTOL, conseillère communautaire
- Monsieur Christophe TICHET, conseiller communautaire
- Monsieur Marcel BOURRAT, conseiller municipal

Pour la commune d'Aubord :

- Monsieur André BRUNDU, Vice-Président
- Monsieur Didier LEBOIS, Vice-Président
- Monsieur Pierre-Philippe CARPENTIER, conseiller communautaire
- Monsieur Sébastien TRICOUD, conseiller municipal

Pour la commune de Le Cailar :

- Monsieur Alain REBOUL, Vice-Président
- Monsieur Joël TENA, Vice-Président
- Madame Nelly RUIZ, conseillère communautaire
- Monsieur Eric BERRUS, conseiller municipal

Pour la commune d'Airargues :

- Monsieur Jean-Paul FRANC, Président
- Monsieur Alain DUPONT, Vice-Président
- Monsieur André MEGIAS, conseiller communautaire
- Monsieur Bernard JULLIEN, conseiller municipal

Un courrier avait été adressé à chacun des maires du territoire en vue de proposer les délégués communautaires qu'il souhaitait voir siéger dans ladite commission et désigner son représentant qualifié appelé à siéger au titre du conseil municipal.

Monsieur PETRONIO, Conseiller Communautaire, a informé le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue qu'il n'avait pas eu connaissance des modalités précises de désignation et de la possibilité pour des élus de différentes sensibilités d'y siéger.

Par courriel en date du 17 octobre dernier, Monsieur PETRONIO demande que Madame Mylène CAYZAC, conseillère municipale, puisse siéger à cette commission.

PROPOSITION

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, notamment son article 59 ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu le décret N° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu le décret N° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le Code l'Environnement, notamment son article L 211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/09/87 du 27 septembre 2017 relative à la Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes – Mise en place d'une commission thématique ;

Vu la demande de Monsieur PETRONIO, Conseiller Communautaire, en date du 17 octobre 2017 concernant la proposition de désignation de Madame Mylène CAYZAC, conseillère municipale, (commune de Beauvoisin) pour siéger à cette commission ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- DE PROCEDER à la désignation de Madame Mylène CAYZAC, Conseillère municipale, (commune de Beauvoisin) pour siéger à cette commission ;
- DE PROCEDER au vote à main levée pour cette désignation.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/11/94

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 15 666 m² à la société SAS MOUCHET-BURY

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération N°2005/09/60 du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme. L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau de la Communauté de communes de Petite Camargue, en date du 24/10/2017, propose de céder à la société SAS MOUCHET-BURY une partie du macro-lot n°2 d'une superficie approximative de 15 666 m² pour une surface plancher autorisée d'environ 6 000m², pour un montant de 30 €/ m², soit 469 980 € HT.

Le programme de construction concerne la délocalisation de la société installée à Codognan.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°1 adopté par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 ;

Vu l'avenant N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation – Insertion » en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer la société SAS MOUCHET-BURY ;
- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- D'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/11/95

OBJET : Aide financière directe aux entreprises en co-financement des fonds européens - Règlement d'intervention

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue assure, dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Développement Economique.

L'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue définit le cadre de cette compétence stipule : "Actions développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales; création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

Le programme Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale 2007-2013 (LEADER) mis en œuvre par le Pays / Groupe d'Action Locale (GAL) Vidourle Camargue a permis de faire émerger 75 projets de développement sur le Sud Gardois et de faire bénéficier le territoire d'1,3 millions d'euros du **fonds européen agricole pour le développement rural** (FEADER). Ces fonds ont aussi permis de mobiliser des co-financements nationaux (Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Départements, Région, Etat...) à hauteur d'environ 2 millions d'euros.

Les projets financés au titre du programme LEADER ont notamment contribué à la création et au développement d'entreprises locales :

- 7 entreprises (hors agricole et tourisme) pour 47 218 € de FEADER, soit 6 750 € de FEADER par projet en moyenne ;
- 3 projets agricoles (hébergement, accueil) pour 53 630 € de FEADER ;
- 8 projets d'hébergement touristiques de porteurs privés pour 210 318 € de FEADER.

Au vu de cette expérience réussie et de la dynamique territoriale engagée, le Pays Vidourle Camargue est candidat au dispositif européen LEADER pour la programmation 2014/2020.

Cette décision a été approuvée lors des Comités syndicaux du Pays des 11 décembre 2013 et 13 octobre 2014.

La Communauté de communes a décidé de soutenir cette candidature par sa délibération N° 2015/02/07 du 12 février 2015, et a notamment validé le principe « d'une intervention financière de la Communauté de communes aux projets sollicitant une aide publique dans le cadre du programme européen LEADER, et ce, dans la limite des compétences, des règlements d'intervention existants ou à venir et des capacités financières de la Communauté de communes ».

La mise en place d'aides financières par la Communauté de communes, à destination des projets d'entreprise privés, permettra la mobilisation de ces fonds européens en vue de favoriser l'initiative économique locale.

Le Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 a proposé d'approuver le règlement d'intervention ci-joint, permettant d'encadrer cette intervention communautaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.4251-17 ;

Vu les statuts sus énoncés de la Communauté de communes Petite Camargue, et notamment l'article 3 à la compétence développement économique ;

Vu la délibération N° 2015/02/07 du 12 février 2015 ayant pour objet « Candidature dispositif européen LEADER 2014/2020 » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation – Insertion » en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le règlement d'intervention joint prévoyant la mise en place d'une aide financière directe aux entreprises ;

- D'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/11/96

OBJET : Demande d'aide financière directe en co-financement des fonds européens à l'EARL les Combes Mégères

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue assure, dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Développement Economique.

L'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue définit le cadre de cette compétence stipule : "Actions développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ; politiques locales du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

Au regard d'expériences réussies et de la dynamique territoriale engagée, le Pays Vidourle Camargue est candidat au dispositif européen LEADER pour la programmation 2014/2020.

Cette décision a été approuvée lors des Comités syndicaux du Pays des 11 décembre 2013 et 13 octobre 2014.

La Communauté de communes a décidé de soutenir cette candidature par sa délibération N° 2015/02/07 du 12 février 2015, et a notamment validé le principe « d'une intervention financière de la Communauté de communes aux projets sollicitant une aide publique dans le cadre du programme européen LEADER, et ce, dans la limite des compétences, des règlements d'intervention existants ou à venir et des capacités financières de la Communauté de communes ».

Par délibération du 8 novembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé le règlement d'intervention prévoyant les conditions d'octroi de cette aide financière directe aux entreprises en co-financement du programme LEADER du Pays Vidourle Camargue 2014/2020.

Dans ce cadre, la société EARL les Combes Mégères, représentée par Monsieur Stéphane VIDIL sollicite l'attribution d'une aide financière à hauteur de 3 000 euros.

Situé à GALLICIAN, entre marais et costières, Monsieur Stéphane VIDIL élève des porcs et des volailles en plein air et sans OGM. Sa volonté est de valoriser en vente directe ses productions. En 2016, L'EARL a pris la suite de l'activité d'élevage qui existait depuis 2013.

Monsieur Stéphane VIDIL fait le constat que la sous-traitance d'une partie de la transformation des produits ne lui permet pas de générer une marge suffisante pour la viabilité de l'exploitation.

L'acquisition d'un camion aménagé pour la vente directe lui permettra de réintégrer une partie des coûts liés à la transformation et d'adapter le service à la clientèle lors de la commercialisation sur les marchés. Par ailleurs, le modèle de véhicule choisi lui permet de diversifier son activité par la mise en place d'un service traiteur (rôtisserie + plats cuisinés).

Cette nouvelle activité est de nature à générer une marge produit plus importante et ainsi mieux rentabiliser la présence sur les marchés.

Cette subvention permettra l'accès au financement des fonds LEADER du Pays Vidourle Camargue à hauteur de 12 000 euros.

Le Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 a proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à l'EARL les Combes Mégères, dans le cadre de l'aide financière directe aux entreprises en co-financement des fonds européens mise en place par la Communauté de communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.4251-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Petite Camargue, et notamment l'article 3 relatif à la compétence développement économique ;

Vu la délibération N° 2015/02/07 du 12 février 2015 ayant pour objet « Candidature dispositif européen LEADER 2014/2020 » ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'aide financière directe aux entreprises en co-financement des fonds européens ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation – Insertion » en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le principe de co-financement de l'EARL les Combes Mégères ;
- D'ACCORDER une aide financière à hauteur de 3 000 € à l'EARL les Combes Mégères, sous forme de subvention ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/11/97

OBJET : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation de clôtures métalliques sur les déchèteries d'Aimargues et de Beauvoisin

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

La présente demande d'autorisation concerne la poursuite de la réalisation de clôtures métalliques sur les déchèteries d'Aimargues et de Beauvoisin, selon la même logique que celles déjà existantes afin de sécuriser les installations.

Les travaux consistent en l'application textuelle des prescriptions du diagnostic de sûreté réalisés en juin 2012, par le Ministère de l'Intérieur, qui recommande que les sites soient ceinturés, de façon pérenne et efficace. Ces critères d'équipements sont à ce jour rendus obligatoires par les exigences de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Lors du Bureau Communautaire du 24 octobre 2017, les élus ont validé le principe d'autoriser ces travaux inscrits au budget principal 2017.

Conformément à l'article R 421-9 du code de l'urbanisme qui dispose : « *En dehors du périmètre des sites patrimoniaux remarquables, des abords des monuments historiques et des sites classés ou en instance de classement, les constructions nouvelles suivantes doivent être précédées d'une déclaration préalable :*

e) Les murs dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure ou égale à deux mètres. ».

En conséquence, une autorisation d'urbanisme s'avère nécessaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 421-9 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Développement durable » en date du 7 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôtures métalliques sur les déchèteries d'Airargues et de Beauvoisin ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Madame la Vice-Présidente Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/11/98

OBJET : Renouvellement de la convention entre Nîmes Métropole et la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'utilisation de la déchèterie de Beauvoisin

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole assure la compétence « *élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés* ».

La commune de Générac utilise la déchèterie de la commune de Beauvoisin pour une raison de proximité et de continuité du service en vertu d'une convention signée le 17/10/2014 prenant effet le 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2017.

Cette déchèterie est gérée par la Communauté de communes de Petite Camargue avec laquelle Nîmes Métropole détermine les conditions d'utilisation de la déchèterie de Beauvoisin pour les besoins des

habitants de la commune de Générac et les modalités de contributions de Nîmes Métropole aux frais de fonctionnement afférents.

Il convient que le Conseil de Communauté se prononce à nouveau sur l'utilisation par les habitants de Générac de la déchèterie de la commune de Beauvoisin, ainsi que sur les conditions financières.

Le renouvellement de la convention est proposée pour une durée de 3 ans fermes soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le coût du service est déterminé par la Communauté de communes de Petite Camargue au regard des coûts de l'année précédente et des modalités de remboursement indiquées sur la convention jointe.

Ce montant est ensuite réparti entre les communes ayant accès à la déchèterie à savoir Générac, Aubord et Beauvoisin au prorata du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation de la commune de Générac pour l'année 2017 est de l'ordre de 140 000 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2014/09/74 du 24/09/2014 relative à la convention avec Nîmes Métropole fixant les conditions d'accès des habitants de Générac à la déchèterie de Beauvoisin pour les années 2015/2016/2017 ;

Vu la convention annexée à intervenir entre Nîmes Métropole et la Communauté de communes de Petite Camargue afin de fixer les conditions permettant, du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2020, aux habitants de Générac d'accéder au service de la déchèterie de Beauvoisin ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER les termes de la convention annexée à intervenir entre Nîmes Métropole et la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/11/99

OBJET : Convention de mandat relative à l'attribution et au versement d'aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées à des tiers entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée Corse - ANNULE ET REMPLACE la délibération N° 2016-11-95

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

La délibération N°2016-11-95 du 16 novembre 2016 portant sur la convention de mandat relative à l'attribution et au versement d'aides comportait une erreur d'écriture sur le titre de l'article 10 et une incohérence entre l'annexe 1 et le paragraphe 4.3 relatif aux modalités d'attributions. Des corrections ont été apportées à la convention par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qu'il convient de prendre en compte.

La Communauté de communes de Petite Camargue exerce la compétence assainissement non collectif, depuis le 1^{er} janvier 2006.

Cette convention de mandat a pour objet de définir le mandat donné par l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée Corse à la collectivité compétente pour assurer l'attribution et le versement des aides aux particuliers maîtres d'ouvrages, sollicitant une subvention dans le domaine de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Les particuliers maîtres d'ouvrage des études à la parcelle et des travaux de réhabilitation sur leur installation d'assainissement non collectif ont vocation à bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau.

Suite au diagnostic, la collectivité recense les particuliers volontaires pour la réhabilitation parmi ceux disposant d'une installation éligible. (Construction avant 1996 – absence de dispositif et/ou présentant un danger pour la santé des personnes et/ou risque avéré de pollution). La collectivité dépose une demande d'aide. L'agence détermine par application du montant d'aide forfaitaire le montant maximum des aides pouvant être attribuées.

Sur cette base, l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée Corse attribue une aide globale à la collectivité. Cette aide constitue une enveloppe maximale mise à disposition de la collectivité pour attribuer les aides à chaque particulier.

La présente convention est conclue pour un ensemble de projets (3 programmes maximum/an sans limite de demande de réhabilitation) pour un montant d'aide de 3 300 € maximum chacun.

Cette convention a obtenu un avis favorable de la Commission « Environnement » en date du 6 juin 2016 et du Bureau Communautaire du 2 novembre 2016 et du 24 octobre 2017.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2016-11-95 du 16 novembre 2016 portant sur la convention de mandat relative à l'attribution et au versement d'aides ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement-Développement Durable » du 6 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la convention ci-jointe entre l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée Corse et la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et à percevoir les dites subventions afin de les reverser aux particuliers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/11/100

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour la mise aux normes et la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs - Programme 2017/2018

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Treize installations d'assainissement non collectif (ANC) de particuliers maîtres d'ouvrage font l'objet de dossiers instruits par le service SPANC de la Communauté de communes de Petite Camargue afin de projeter la mise aux normes et la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs.

Après avis et concertation avec les services instructeurs du service d'assistance technique de l'eau (SATE) du Département, il convient aujourd'hui de procéder au dépôt de ces dossiers et de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'une part, et du Conseil Départemental d'autre part, dans le cadre de la programmation pour l'année 2017/2018.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R213-32 du Code de l'Environnement ;

Vu le 10ème programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la convention de mandat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens pour le versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage, avec le Département du Gard ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention pour :
 - . l'animation-coordination du SPANC,
 - . la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif de particuliers maîtres d'ouvrage, dont les dossiers sont complets et au nombre de 13,
- De solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif de particuliers maîtres d'ouvrage, dont les dossiers sont complets et au nombre de 13,
- De dire que ce dépôt de dossiers de demande de subvention de particuliers maîtres d'ouvrage pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif, s'inscrit dans le programme de crédit de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et qu'il s'agit de la programmation de l'année 2017/2018,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce programme,
- D'inscrire les recettes correspondantes :
 - Au Budget SPANC : Chapitre **13** Article **13111** pour la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : Volet réhabilitation,
 - Au Budget SPANC : Chapitre **13** Article **1313** pour la subvention du Conseil Départemental : Volet réhabilitation,
 - Au Budget SPANC : Chapitre **74** Article **748** pour la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : Volet Animation.
- D'inscrire les dépenses correspondantes :
 - Au Budget SPANC : Chapitre **13** Article **1318** pour le reversement de la subvention perçue par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et par le Conseil Départemental, aux particuliers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/11/101

OBJET : Port de Gallician : Offres Pass'Découvertes 2018 - Modalités de mise en œuvre

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Le port de Gallician est adhérent à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (U.V.P.O.) depuis 2014.

L'U.V.P.O. propose depuis 2016 un Pass'Découvertes. Ce Pass est un outil à destination des plaisanciers, maritimes et fluviaux, en escale et titulaires d'un contrat d'amarrage annuel dans l'un des ports adhérents de la Région Occitanie. En permettant aux ports de présenter leurs services, l'offre touristique à l'escale ainsi que des offres privilèges pour les plaisanciers, ce Pass a vocation à promouvoir la mobilité de port en port et la découverte de l'offre touristique des ports d'escales.

Au port de Gallician, la fréquentation en escale évolue ainsi (*exprimée en nombre de nuitées en escale*):

2012 : 201	2015 : 278
2013 : 227	2016 : 543
2014 : 230	Au 31 août 2017 : 409

La durée de l'escale est, dans sa quasi globalité, d'une seule nuit.

Dans l'objectif de développer le nombre d'escales au Port de Gallician, la Communauté de communes de Petite Camargue a engagé, dès 2016, un travail avec l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue et 7 de ses prestataires, pour proposer 13 nouvelles offres à destination des plaisanciers en escale.

Ces offres étaient présentées dans la version numérique gratuite du Pass'découvertes 2017 et ont fait l'objet d'une conférence de presse en début de saison, le 30 mai 2017.

Ce travail continue pour l'édition 2018 et peut être complété :

- par l'achat d'une page sur l'édition papier du Pass'Découvertes 2018.

Les crédits nécessaires à cet achat ont été inscrits au budget annexe du port de plaisance adopté par le Conseil de communauté en sa séance du 5 avril 2017 (011/6231 : 1 800,00 €) et la Commission Développement Touristique et Port de Plaisance du 8 juin 2017 a émis un avis favorable à cet achat.

- par la proposition de deux nouvelles offres privilège à destination des plaisanciers en escale au port afin d'améliorer l'attractivité de l'escale et d'augmenter la durée du séjour.

Ces offres ont également reçu un avis favorable de la commission Développement Touristique et Port de Plaisance du 8 juin 2017 :

- la troisième nuit offerte pour tout séjour de 2 nuits consécutives au port,
- le Wi-Fi offert en capitainerie pour tout séjour d'une nuit minimum.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2017/04/34 du 5 avril 2017 concernant le Budget Primitif 2017 – Budget Principal et annexes ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique et Port de Plaisance » du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

Il est donc demandé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'achat d'une page sur la brochure Pass'Découvertes 2018 ;
- d'APPROUVER l'offre d'une 3^{ème} nuit offerte pour tout séjour de 2 nuits consécutives au port ;
- d'APPROUVER l'offre de gratuité de l'accès Wi-Fi en capitainerie pour tout séjour d'une nuit minimum.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC

